

FICHE D'ECART

Fiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site : déchèterie de La Roquebrussane Date de l'inspection: 11/07/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur La surveillance du niveau de bruit et de l'émergence sonore n'est pas réalisée

Ecart aux dispositions de : art 41 de l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-2 soumises à Enregistrement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

P. SURVIVANT
DES

S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Réalisation d'une étude de bruit avant la fin de l'année 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : A solder à réception du rapport de mesure

L'inspection le : 10/07/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

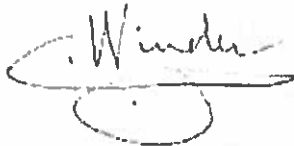
Site : déchetterie de La Roquebrussane

Date : 11/07/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur La formation des agents n'est pas formalisée dans les conditions requises

Ecart aux dispositions de : art 26 de l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteurL'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureP. SURVIVIN
DGS

S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en place d'un plan de formation par le service RH, au plus tard : fin 2019.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêt complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 10/09/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site inspecté : déchèterie de La Roquebrussane

Date : 04/04/2018

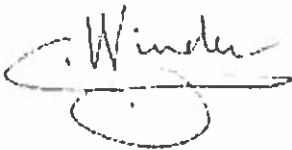
INSPECTION

Constat de l'inspecteur Le volume d'eau rejeté annuellement n'est pas évalué

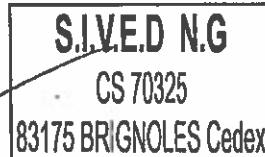
Ecart aux dispositions de : art 34 de l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureP. SURVIAN
DBS


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : ~~(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)~~

Evaluation du volume d'eau rejeté annuellement avant la fin d'année 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 10/09/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site : déchèterie de la Roquebrussane Date de l'inspection: 11/07/2018


INSPECTION

Constat de l'inspecteur Les rejets d'eau ne font pas l'objet d'une analyse annuelle

Ecart aux dispositions de : art 38 de l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

P. SUTLIAN
DGS

S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Réalisation d'une analyse des rejets d'eau avant la fin d'année 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : *10/09/18*

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site : La Roquebrussanne

Date de l'inspection: 11/07/2018

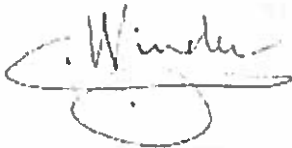
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur Le système informatique de registre des déchets sortants ne mentionne pas le code déchet, les numéros de Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux ni les références des Certificats d'Acceptation Préalable

Ecart aux dispositions de : art 7-6 de l'arrêté ministériel du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-1

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

P. SORIANO
DGS

SIVED N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Rajout, par la société TRILOGIQUE, prestataire du SIVED NG, des codes déchets sur le registre informatique des entrants et des sortants, avant la fin d'année 2018.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection

L'Inspection le : 10/09/18

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site: déchèterie La Roquebrussanne

Date de l'inspection: 11/07/2018

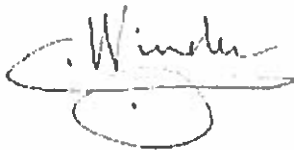
INSPECTION

Constat de l'inspecteur Le local technique en RDC contenant une cuve de carburant n'est pas équipé d'un détecteur de fumée

Ecart aux dispositions de : art 20 de l'arrêté ministériel du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE E 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureP. SUTLIAN
DGS

S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en place, par la société AFFI, prestataire du SIVED NG, d'un détecteur de fumée dans le local technique avant la fin de l'année 2018.

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection

L'inspection le 10/09/18

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site: déchèterie La Roquebrussanne

Date de l'inspection: 11/07/2018

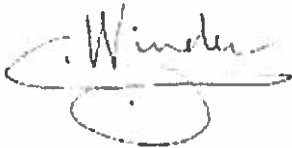
INSPECTION

Constat de l'inspecteur Le conteneur d'huile supplémentaire déposé à proximité de la borne à huile moteur n'est pas prévu pour contenir des hydrocarbures et n'est pas placé sur rétention

Ecart aux dispositions de : art 29 de l'arrêté ministériel du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE E 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureP. SURIAN
DGS

S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

La consigne va être donnée aux agents de quai de ne plus utiliser ce conteneur supplémentaire à cet escient et il sera retiré ou remplacé par un contenant adapté avant la fin d'année 2018.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection

L'inspection le 10/09/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site: déchèterie La Roquebrussanne

Date de l'inspection: 11/07/2018

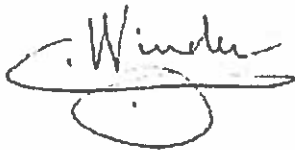
INSPECTION

Constat de l'inspecteur La conception des réseaux ne permet pas d'assurer un confinement correct des eaux d'incendie qui se déverseraient dans le bassin d'orage

Ecart aux dispositions de : art 29 de l'arrêté ministériel du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE E 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. SURIAUX
DGS

S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons étudier la possibilité d'obturer le réseau des eaux usées, soit au niveau des avaloirs, soit au niveau du déshuileur/déboureur.

Cela permettrait de contenir les eaux d'incendie en bas de quai sur l'enrobé et de pouvoir les pomper ensuite.

Le bassin d'orage serait utilisé en cas de trop plein.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 10/09/18

Fiche soldée le :

DREAL